

**Question orale de Madame Caroline PERSOONS, députée MR-FDF,
à Monsieur Charles PICQUE, Ministre-Président, en charge des Pouvoirs locaux,
de l'Aménagement du Territoire et des Monuments et Sites**

Concerne : *L'avenir du palais Stoclet*

La situation juridique, la protection et l'avenir du palais Stoclet, situé avenue de Tervuren ont déjà fait coulé beaucoup d'encre et cela depuis de plusieurs années.

Symbole avant-gardiste de l'art nouveau et chef d'œuvre du mouvement de la Sécession viennoise, le Palais a été classé en tant que monument en 1976.

Dernièrement, fin juin, le palais a été classé sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité.

Nombreux sont les Bruxellois et les touristes qui viennent admirer le Palais, de l'extérieur... bien évidemment, à leurs risques et périls car l'avenue de Tervueren est devenue une vraie autoroute urbaine et rien ne protège les admirateurs de ce Palais.

L'état de ce bâtiment est préoccupant. Des travaux sont entrepris, les grilles sont enlevées (arrachées presque car des morceaux des murets sont partis en même temps) mais il me semble intéressant de pouvoir faire, au parlement bruxellois, le point sur la situation actuelle.

Du côté de la Région bruxelloise, le classement fait toujours l'objet d'un débat juridique qui devra tôt ou tard être tranché.

La nœud du litige se trouve dans le fait de savoir si la Région bruxelloise avait le droit de classer le mobilier comme « *immeubles par destination* » spécialement conçus et réalisés pour le Palais Stoclet, de savoir si C'est la région bruxelloise ou bien le fédéral via la politique scientifique qui est effectivement compétente pour classer le mobilier.

Qu'en est-il chez nos voisins ? La Flandre peut classer du mobilier depuis qu'elle a pris en 2002 les décrets nécessaires. Quant à la Communauté française, elle pourrait aussi le faire mais le dossier traîne chez la ministre de la Culture. Pour ce qui concerne Bruxelles, l'Etat fédéral, qui pourrait déléguer cette compétence à la Région bruxelloise, n'a, semble-t-il, rien encore fait en ce sens.

Pouvez-vous nous informer plus avant sur cette question ?

Outre la question du litige juridique, il y a la question de l'état du palais et des travaux à y effectuer. Des travaux pour 1,3 million € sont en cours et programmés jusqu'en 2014, subsidiés pour près de la moitié par la Région bruxelloise.

Nous savons que les héritiers Stoclet ont des vues différentes sur l'avenir du palais. La question de sa vente ou de son redéveloppement pour y accueillir des concerts, récitals et autres événements littéraires et artistiques se pose.

En effet, un tel édifice nécessite des moyens importants et, même si la Région contribue aujourd'hui aux travaux, elle ne pourra pas assumer cette charge indéfiniment, d'autant plus que le contexte budgétaire actuel n'y est pas favorable.

Dès lors, Monsieur le Ministre peut-il m'éclairer sur les questions suivantes :

- I. Quelles sont les conséquences pour le palais Stoclet et la Région de son inscription au patrimoine mondial de l'humanité ? Des exigences particulières doivent-elles être remplies ? Une protection particulière avec une zone de recul doivent-elles être prévues ?

2. Qu'a entrepris le gouvernement a pour mettre fin au litige juridique pendant ? Des contacts sont-ils pris avec l'autorité fédérale ? La compétence de classement du mobilier va-t-elle passée à la Région ?
3. Enfin, le gouvernement a-t-il décidé de poursuivre son soutien à l'entretien du palais ? le Gouvernement pourrait-il me préciser quel est le montant total que la Région a affecté au palais en en précisant la destination ?

Caroline PERSOONS

Le 28 septembre 2009